



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS

CodevPPS

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Préambule

Le Conseil de Développement du Pays du Perche Sarthois (CodevPPS) est un organe consultatif, composé de citoyens représentatifs de la société. Il permet d'associer des habitants, des acteurs économiques, institutionnels et associatifs à la réflexion sur l'avenir du territoire, de répondre aux sollicitations des collectivités (saisines) ou d'apporter une contribution sur les thèmes de son choix (auto-saisines).

Le CodevPPS n'est pas un outil de contre-pouvoir. Il conduit ses réflexions en relation étroite avec les élus du Pays.

Le Conseil de Développement a un rôle prospectif. Il réfléchit sur des sujets de façon globale et à long terme. C'est un lieu où les débats sont libres, non militants.

La qualité et la liberté des échanges sont garanties en interdisant tout prosélytisme.

La composition du Conseil, son organisation et son fonctionnement sont régis par le règlement intérieur.

Qualités des membres

Les membres du Conseil de Développement du Pays du Perche Sarthois doivent habiter sur le territoire du Perche Sarthois ou justifier d'un lien le rattachant à celui-ci (activité professionnelle ou associative par exemple).

Il ne leur est pas demandé d'être des experts, mais de s'intéresser à l'avenir du territoire, aux questions d'aménagement et de développement local.

Ils apportent leurs expériences, leurs compétences, et leurs propositions au développement du Pays du Perche Sarthois.

Ils doivent faire preuve d'une forte capacité d'écoute et de dialogue.

Déontologie

Tout membre du Conseil de Développement du Pays du Perche Sarthois adhère à des valeurs qui s'expriment selon des règles claires qu'elle ou il s'engage à respecter :

- ✓ La recherche permanente de l'intérêt général,
- ✓ Le respect de chacun dans sa singularité et ses opinions,
- ✓ Le respect du travail en équipe,
- ✓ Le souci d'objectivité dans les débats,
- ✓ L'assiduité aux séances de travail.



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS CodevPPS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Depuis la promulgation de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire, un Conseil de Développement est créé dans chaque Pays.

Les éléments suivants ont pour objet de préciser l'organisation du Conseil de Développement du Pays du Perche Sarthois, ses missions et ses moyens. Ce règlement est adopté par le Comité syndical du Pays et par le Conseil de Développement lors de chaque renouvellement de l'une ou l'autre des instances.

1. Les membres du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement du Pays du Perche Sarthois est constitué de membres, acteurs sur le territoire du Pays et répondant à des qualifications d'ordre économique, éducatif, artistique et culturel, associatif, sanitaire et social.

Les membres du Comité syndical du Pays du Perche Sarthois ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement. Pour autant, des élus locaux, non délégués au Pays peuvent être membres de l'instance, selon leur qualité professionnelle ou associative et non politique.

Procédure d'admission :

Toute personne souhaitant être membre doit déposer un dossier de candidature auprès du Conseil de Développement. Ce dossier comprend un CV, une lettre de motivation ainsi que son adhésion au présent règlement et à la charte du CodevPPS. Son admission est effective après validation conjointe par le bureau du CodevPPS et le Bureau du Pays.

À chaque renouvellement du Conseil de Développement, un appel à candidatures est lancé auprès de la population, permettant à des citoyens de se déclarer candidat.

Durée du mandat :

La durée du mandat des membres du Conseil de Développement est de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

De nouveaux membres peuvent être admis à tout moment au sein du Conseil de Développement. Leur mandat s'achève à la date de renouvellement du Conseil de Développement.

Cessation de la participation d'un membre :

La cessation, par un membre, de ses fonctions au sein du Conseil de Développement résulte d'une démission ou bien est constatée par l'instance. Le remplacement au sein d'une commission mixte de la personne démissionnaire sera effectué sur proposition du Bureau du Conseil de Développement et présentée au Bureau du Perche Sarthois. Par ailleurs, toute dérogation à la Charte peut être sanctionnée par une exclusion du Conseil de Développement et validé par le Bureau du Pays.

2. Les missions du Conseil de Développement

Il est consulté pour l'élaboration de la charte de territoire et du programme d'actions.

Il est associé à la définition des grandes orientations du Pays.

Il est chargé d'émettre des propositions sur des projets, à la demande des élus du Pays.

Il peut mener des études sur divers thèmes de réflexion de son choix (auto-saisine).

Le Conseil de Développement est représenté au comité syndical, au bureau du Pays sans droit de vote et il est consulté au sein des commissions du Pays du Perche Sarthois (« Prospective et Contractualisations », « Tourisme, Culture et Patrimoine », « Environnement et cadre de vie »).

Il est informé de l'état d'avancement des projets de développement du Pays et il émet un avis. Le Conseil de Développement rend compte de son travail sur différents thèmes en comité syndical.

Dans le cadre des différentes politiques contractuelles, il peut être saisi lors de l'élaboration des contrats et émettre un avis sur le programme d'actions de ceux-ci et il contribue à leur évaluation.

Le Conseil de Développement peut représenter le collège privé au sein du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) du LEADER avec voix délibératives.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la planification territoriale, il peut participer à l'élaboration du SCoT-AEC et aux concertations citoyennes (SCoT-AEC, PLUi, etc.).

3. L'organisation du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement se réunit :

- En assemblée plénière,
- En bureau,
- En groupes de travail.

3.1 L'Assemblée plénière

L'assemblée plénière, constituée de l'ensemble des membres composant le Conseil de Développement, se réunit au moins une fois par an. L'ensemble des membres du Bureau du Pays du Perche Sarthois y est convié.

Elle est chargée de formuler des propositions de thématiques des groupes de travail.

Les rapporteurs des commissions mixtes et les référents des groupes de travail y présentent l'état d'avancement des travaux engagés.

Une assemblée plénière dite de « renouvellement » est organisée à la suite du renouvellement des élus du Pays.

3.2 Le Bureau

Le Bureau du Conseil de Développement est composé :

- D'un(e) Président(e) et d'un vice-président(e) élus(es) par l'Assemblée plénière. Si un membre ne peut être présent pour l'élection, il peut donner pouvoir à une personne de son choix dans l'assemblée, dans la limite d'un pouvoir par personne.
- Des rapporteurs des Communautés de communes et des commissions mixtes,
- Des référents des groupes de travail thématiques pendant la durée de la mission des groupes de travail.

Il se réunit au minimum une fois par trimestre.

3.3 Le rôle du Président

Le/la Président(e) représente de façon permanente le Conseil de Développement. Il/elle a pour missions de fixer l'ordre du jour des réunions du Bureau et de l'assemblée plénière et de coordonner les travaux des groupes de travail.

3.4 Les groupes de travail

Le Conseil de Développement s'organise librement sous forme de groupes de travail non permanents.

Chaque membre du Conseil de Développement est invité à s'inscrire dans l'un des groupes de travail ou dans une commission. L'ensemble des membres du Conseil de Développement est destinataire des comptes-rendus des diverses réunions.

Un calendrier des réunions doit être tenu et remonté au Président et vice-président du Conseil de Développement.

Un référent est désigné parmi les membres pour chacun des groupes de travail thématiques.

Des personnes qualifiées non-membres du Conseil de Développement peuvent être invitées et participer aux travaux du groupe de travail (de façon ponctuelle ou plus régulière) selon les thématiques ou problématiques traitées.

Le Conseil de Développement présente au Bureau du Pays, puis au Comité syndical les conclusions ou état d'avancement des réflexions sur les thématiques engagées.

Le Conseil de Développement peut proposer des rencontres (conférence, soirée débat, visites de sites, etc.).

3.5 Communication externe

Toute démarche relative à la communication au nom du Conseil de Développement se fera en concertation avec le Président du Syndicat Mixte du Pays notamment lorsqu'il s'agit d'informer, de diffuser ou de valoriser les travaux du Conseil de Développement dans le cadre de la communication externe.

4. Les moyens du Conseil de Développement

Le secrétariat du Conseil de Développement est assuré conjointement par lui-même et par les services du Syndicat Mixte du Pays. Un chargé de mission ou un autre membre des services administratifs du Pays est désigné référent du Conseil de Développement.

Dans le cadre du budget du Perche Sarthois, il est alloué une enveloppe budgétaire dédiée au fonctionnement du Conseil de Développement (réalisation d'études, voyages d'études, réalisation d'une lettre d'informations, intervention d'experts...). L'utilisation des fonds se fait en concertation entre les présidences du CodevPPS et du Syndicat Mixte.

Les charges de fonctionnement relèvent du Syndicat Mixte. Les dépenses prévisionnelles sont autorisées par l'assemblée délibérante et engagées par le Président du Pays.

La participation aux différentes réunions (réunions de travail, bureau, assemblée plénière) ne donne lieu à aucun défraiement.

5. La participation aux réunions des élus du Pays

Le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois associe le Conseil de Développement à ses travaux :

- Le/la Président(e) et le/la Vice-Président(e) sont conviés aux réunions du Comité Syndical.
- Le/la Président(e) est convié au Bureau.
- Les membres du Conseil de Développement participent aux commissions des élus, selon une représentativité définie par le Comité Syndical. Pour chacune des commissions mixtes, un rapporteur membre du Conseil de Développement est désigné parmi les participants issus du Conseil de Développement. Il fait état des réflexions devant l'Assemblée plénière du Conseil de Développement.

Codev PPS _Charte et Règlement intérieur mis à jour le 19 juillet 2023

Monsieur/Madame (*rayez la mention inutile*)

NOM et Prénom :

Adresse complète :

Courriel@.....

Tel 1 : _ _ _ _ _

Tel 2 : _ _ _ _ _

- > Certifie avoir pris connaissance de la charte et du règlement intérieur du Conseil de Développement du Pays du Perche sarthois,
- > Approuve sans restriction ses objectifs et finalités, et m'engage à les respecter,
- > Autorise le Syndicat Mixte du Perche Sarthois et son Conseil de développement à utiliser mon image prise dans le cadre de mon activité au sein du Conseil de développement dont je suis membre et uniquement dans ce cadre, sur tout type de support de communication (interne et/ou externe)
- > Accepte que mes coordonnées (téléphone et courriel) soient diffusées aux autres membres du conseil de développement dont je suis membre.

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), les données nécessaires vous concernant recueillies sur la base de votre consentement sur cet acte d'engagement remis au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois font l'objet d'un traitement ayant pour finalité l'optimisation du fonctionnement du Conseil de Développement dont vous êtes membre. Ces données ne sont destinées qu'aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmis à des tiers.

Elles seront conservées jusqu'à la fin de leur utilité. Pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement, ou pour exercer les droits qui vous reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données- limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données à l'adresse suivante : M. Le Président du Pays du Perche Sarthois, M. Pierre CRUCHET, 24 avenue de Verdun, 72400 La Ferté-Bernard ou avec le délégué à la protection de vos données (Agence des Territoires de la Sarthe – Atesart -mail :). Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations et accepte que mes données soient utilisées aux fins décrites dans le présent texte.

Date

Signature